

Sommaire

I. Réflexions introductives	3
II. Cadre de l'action politique	4
III. Structure de l'action politique	7
IV. Mise en œuvre de l'action politique	11
V. Mesures	13
1) Pauvreté / Lutte contre l'exclusion sociale	13
2) Education et formation	15
3) Santé	18
4) Violence	20
5) Situations de conflits	22
6) Monde économique	23
7) Prise de décision	26
8) Mécanismes de promotion	27
9) Exercice des droits fondamentaux	28
10) Médias	30
11) Environnement	31
12) Discrimination à l'égard des filles	33

I Réflexions introductives

- La Charte des Nations Unies réaffirme la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits de l'homme et de la femme.
- La Déclaration universelle des droits de l'Homme affirme le principe de la non-discrimination et proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de sexe.
- Les Etats parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'Homme ont l'obligation d'assurer l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans l'exercice de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.
- Le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes, à l'égalité avec les hommes, dans tous les domaines.
- L'importance de la contribution des femmes au bien-être de la famille et au progrès de la société doit être pleinement reconnue de même que l'importance sociale de la maternité et du rôle des parents dans la famille et dans l'éducation des enfants. Le rôle de la femme dans la procréation ne doit pas être une cause de discrimination et l'éducation des enfants exige le partage des responsabilités entre les hommes, les femmes et la société dans son ensemble.
- Le rôle traditionnel de l'homme dans la famille et dans la société doit évoluer autant que celui de la femme si on veut parvenir à une réelle égalité de l'homme et de la femme.

(Extraits du Préambule de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)

II Cadre de l'action politique

Déclaration gouvernementale du 4 août 2004

Le Gouvernement confirme son engagement en faveur de la réalisation de l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes. La mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le suivi donné aux programmes d'action de Pékin et de Pékin +5 constituent le cadre des actions spécifiques de promotion des femmes pour établir l'égalité de fait dans tous les domaines où existent et subsistent des discriminations.

Lors de l'élaboration du rapport national CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), des hearings seront organisés avec les ONGs, la Commission parlementaire spécialisée, le Conseil National des Femmes du Luxembourg et le Comité du Travail Féminin, afin de sensibiliser et d'associer tous les acteurs et actrices du terrain.

Le rapport CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) sera complété par un plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes.

Le Gouvernement s'engage à procéder à une évaluation selon la perspective du genre dans les actions politiques pour prévenir l'impact différent sur les femmes et les hommes, éviter des conséquences négatives non intentionnelles et améliorer la qualité et l'efficacité des politiques. Le recueil systématique de données statistiques ventilées par sexe contribuera à l'analyse de la situation des femmes et des hommes.

Il se propose de renforcer l'action du Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes par la création d'une cellule de compétences en genre dans chaque département ministériel.

Politique de l'Organisation des Nations Unies

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

Ayant ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Luxembourg a accepté le caractère contraignant de sa mise en œuvre. Ainsi après chaque présentation et analyse de rapport à remettre tous les 4 ans, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention par les Etats parties, émet des recommandations et demande de rapporter des suites y données lors de la remise du rapport suivant.

Article 18,1 de la Convention CEDAW :

« Les Etats parties s'engagent à présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour examen par le Comité un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la présente Convention et sur les progrès réalisés à cet égard. »

Le 5^{ème} rapport de mise en œuvre rédigé par le Gouvernement luxembourgeois est à envoyer au Comité CEDAW pour le 1^{er} mars 2006.

Le caractère contraignant de la Convention CEDAW est renforcé par le protocole facultatif à la convention qui permet aux femmes lésées dans leurs droits de faire appel au Comité CEDAW. Ainsi le protocole prévoit :

- à l'article 2

« Des communications peuvent être présentées par des particuliers ou groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un Etat partie, qui affirment être victimes d'une violation par cet Etat partie d'un des droits énoncés dans la Convention. Une communication ne peut être présentée au nom de particuliers ou groupes de particuliers qu'avec leur consentement, à moins que l'auteur puisse justifier qu'il agit en leur nom sans un tel consentement. »

- et à l'article 4.1

« Le Comité n'examine aucune communication sans avoir vérifié que tous les recours internes ont été épuisés, à moins que la procédure de recours n'excède des délais raisonnables ou qu'il soit improbable que le requérant obtienne réparation par ce moyen. »

Plate-forme d'action (PFA) de Pékin

Quant aux engagements pris par l'adoption de la déclaration et de la Plate-forme d'action (PFA) issus de la 4^{ème} conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995 et des documents issus de la 23^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU en 2000 (Pékin + 5), ils ont un caractère plutôt moral car non transposé par une loi, mais soumis à des rapports périodiques demandés par l'ONU et considérés lors de l'examen des rapports CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes).

Lors du suivi de la mise en œuvre de Pékin fait par l'Union européenne sous Présidence luxembourgeoise une déclaration ministérielle a été adoptée le 4 février 2005 servant de cadre de la politique de l'égalité des femmes et des hommes au niveau de l'Union européenne. Cette déclaration a servi de base aux conclusions adoptées par le Conseil Emploi, politique sociale, consommateurs (EPSCO) le 1^{er} juin 2005.

Déclaration du Millénaire

Dans la Déclaration du Millénaire adoptée en 2000, un des objectifs pour le développement à réaliser d'ici 2015 était la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Lors du sommet mondial en septembre 2005, les chefs d'Etat et de gouvernement ont réaffirmé cette déclaration. Ils ont déclaré être résolus à promouvoir l'égalité entre les sexes et à éliminer le sexisme qui est omniprésent de la façon suivante :

« a) En éliminant les disparités entre les garçons et les filles, le plus tôt possible, dans l'enseignement primaire et secondaire et d'ici à 2015 à tous les niveaux d'enseignement;

b) En garantissant aux femmes le droit de posséder des biens ou d'en hériter, et en leur assurant la sécurité d'occupation des terres et du logement;

c) En assurant l'égalité d'accès à la médecine de la procréation;

d) En améliorant la situation des femmes sur le plan de l'égalité d'accès aux marchés du travail et à un emploi durable, ainsi que sur celui de la protection des travailleurs;

e) En assurant aux femmes l'égalité d'accès aux moyens de production, y compris la terre, le crédit et la technologie;

f) En éliminant toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en mettant fin à l'impunité et en assurant la protection des civils, en particulier les femmes et les filles, pendant et après les conflits armés, comme le droit

international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme en imposent l'obligation aux États;

g) En favorisant une meilleure représentation des femmes dans les organes décisionnaires de l'État, y compris en veillant à ce que les femmes aient les mêmes chances que les hommes pour ce qui est de participer pleinement à la vie politique. »

Politique de l'Union européenne

Le traité d'Amsterdam a conféré aux Etats membres de l'Union européenne la mission de promouvoir l'égalité (article 2) et de chercher à éliminer les inégalités (article 3).

Article 2 : La Communauté a pour mission de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes

Article 3 : Pour toutes ses actions, la Communauté cherche à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes

Les autres traités et conventions internationaux ratifiés par le Luxembourg ainsi que les directives et programmes européens serviront de référence pour la mise en œuvre du plan d'action.

III Structure de l'action politique

Définitions

La notion du genre

Les différences qui existent entre les femmes et les hommes sont de nature biologique et sociale. Le « sexe » fait référence aux différences biologiques existant entre les femmes et les hommes, qui sont universelles. Le « genre » fait référence aux différences sociales entre les femmes et les hommes, qui sont acquises, varient au fil du temps et enregistrent d'importantes variations tant à l'intérieur des cultures qu'entre elles.

Exemple : Si seules les femmes peuvent donner la vie (différence biologiquement déterminée), la biologie ne détermine pas qui élèvera les enfants (comportement sexué).

L'intégration de la dimension du genre (gender mainstreaming)

Le « gender mainstreaming » a pour objectif d'intégrer, de manière systématique, les conditions, priorités et besoins propres aux femmes et aux hommes dans toutes les politiques et ceci au stade de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation.

L'analyse des politiques sous l'aspect du genre permet de détecter, voire de prévenir leur impact éventuellement différent sur les femmes et les hommes.

Des explications et définitions concernant le genre peuvent être trouvées, entre autres, sur les sites <http://www.europa.eu.int> et <http://www.un.org> (DAW) ou <http://www.coe.int>. [communication de la Commission COM (96) 67 final du 21 février 1996].

Démarche

Le Gouvernement maintient la *double approche* pour l'intégration de la dimension du genre ; cette approche consiste à mener parallèlement à l'intégration de la dimension du genre dans les mesures politiques des actions spécifiques en faveur de l'un ou de l'autre sexe, actions qui restent nécessaires pour éliminer les inégalités persistantes.

La méthode de l'intégration de la dimension du genre fut promulguée lors de la conférence onusienne sur les femmes à Pékin comme méthode stratégique permettant l'analyse d'effets éventuellement différents de mesures politiques sur les femmes et les hommes.

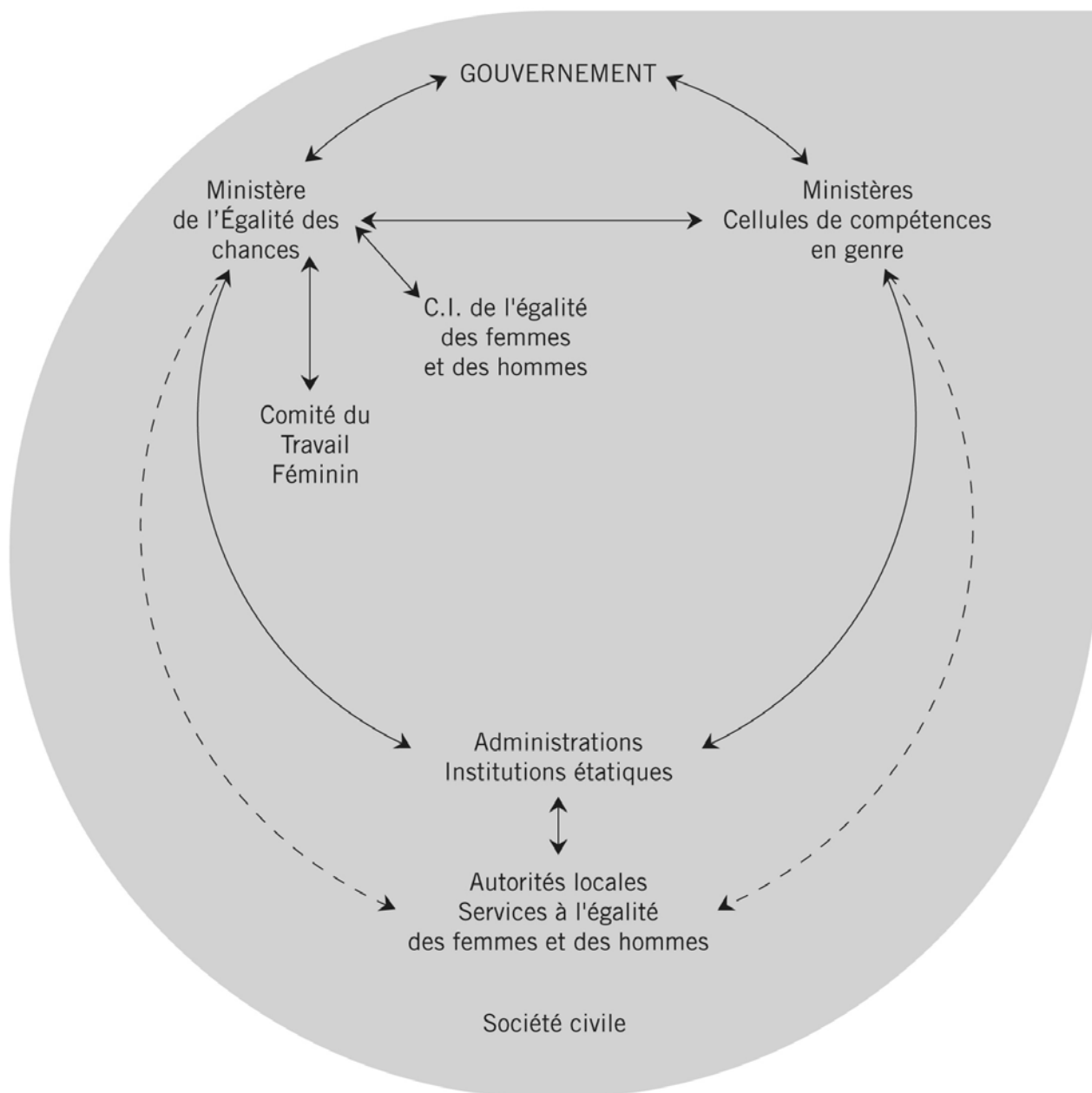
Le gender mainstreaming (approche intégrée du genre) se définit comme le fait de « ne pas limiter les efforts de promotion de l'égalité par la mise en œuvre de mesures spécifiques en faveur des femmes, mais de mobiliser explicitement en vue de l'égalité l'ensemble des actions et politiques générales » (COM(96)67 final).

L'approche intégrée du genre est une stratégie « top – down » demandant l'implication des acteurs et actrices à tous les niveaux de l'action politique avec encadrement professionnel, notamment l'offre de formation et de supervision. Elle engendre un changement planifié qui se traduira par un plan d'action avec analyse de la situation, la définition d'objectifs à atteindre, avec l'élaboration d'un plan de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

Formation	Action	Evaluation
Formation en genre des acteurs / actrices	Engagement du Gouvernement en faveur d'une politique de l'égalité entre les femmes et les hommes	Suivi Obligation de rendre compte à la Chambre des Députés et aux organismes internationaux
	Déclaration gouvernementale	
Développement de compétences en genre	Intégration de la dimension du genre dans toutes les décisions et dans tous les domaines	
	<u>Dressement d'un plan d'action :</u> Analyse de la situation, Définition des objectifs à atteindre, Transposition, Suivi, Evaluation sur base d'indicateurs	
	<u>Domaines du plan d'action :</u> Législation, Actions de promotion, Budget respectant le genre, Recherches en genre, Formations	

Acteurs / actrices

Le diagramme ci-dessous illustre la stratégie de l'approche intégrée du genre au niveau des acteurs et des actrices.



La collaboration avec la société civile pour la mise en œuvre d'actions est recherchée.

Pour intégrer la dimension du genre dans les actions politiques (gender mainstreaming), le Gouvernement aura recours

- au Ministère de l'Égalité des chances
- au Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes, fonctionnant sous la compétence du Ministère de l'Égalité des chances
- aux cellules de compétences en genre de chaque département ministériel.

La mission du Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes a été redéfinie dans son article 4 du règlement grand-ducal du 10 novembre 2005 portant

modification du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 1996 (voir Mémorial du 8 décembre 2005) :

« (1) Le Comité est la plate-forme d'interaction entre le Ministère ayant dans ses attributions l'égalité des chances et les cellules de compétences en genre des ministères.

(2) Le Comité assure la centralisation et la coordination des actions politiques d'égalité des femmes et des hommes concertées, ciblées et proposées par les ministères par le biais des cellules de compétences en genre en vue de rendre effective l'intégration de l'égalité des femmes et des hommes et de la dimension du genre dans toutes les politiques du Gouvernement dans le cadre du Plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes, dont il assure le suivi.

(3) Le Comité étudie toute question ayant trait à l'égalité des femmes et des hommes et adresse à ce sujet ses avis, ses propositions ou suggestions au Ministre.

(4) Dans le cadre de sa mission le Comité est consulté sur tous les projets de loi, susceptibles d'avoir un impact sur l'égalité des femmes et des hommes. Il en analyse les conséquences respectives sur les femmes et les hommes et la neutralité de la terminologie au regard du sexe.

(5) Le Comité peut se faire assister par un ou plusieurs expert-e-s. »

Ce même règlement donne la base légale pour l'institution de cellules de compétences en genre dans les ministères et définit également leur mission à l'article 10 :

« (1) Chaque cellule veille à assurer l'intégration de la dimension du genre dans les actions et politiques du ministère dont elle relève et ce dès leur conception.

(2) Elle a pour mission d'établir un bilan de la situation de son ministère, d'analyser sous l'aspect du genre les actions politiques du ministère, d'élaborer un plan de travail pluriannuel d'égalité des femmes et des hommes définissant notamment les orientations, les objectifs et les résultats à atteindre.

(3) La cellule peut se faire assister par un ou plusieurs expert-e-s en genre externes. »

IV Mise en œuvre de l'action politique

Le plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes est à considérer comme suite du Plan d'action 2000 pour la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action adoptés par la 4^{ième} conférence mondiale sur les femmes organisée par l'ONU à Pékin ainsi que du Plan d'action national Pékin + 5 pour la mise en œuvre de la politique d'égalité des femmes et des hommes.

Il se caractérise par sa durée limitée à 3 ans et par son objectif de réaliser des mesures ciblées pour des domaines relevant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et de la Plate-forme d'action (PFA) de Pékin. Il sera adapté en cours de route sur base de l'évaluation et des leçons apprises.

Le plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes reprend les recommandations du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au Gouvernement luxembourgeois émises lors de l'examen du 4^{ième} rapport sur la mise en œuvre de la Convention CEDAW le 22 janvier 2003. Le Luxembourg est invité à donner des suites à ces recommandations et d'en relater dans son 5^{ième} rapport à remettre pour le 1^{er} mars 2006.

Méthode

Pour la mise en œuvre du plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes les ministères appliqueront la technique dite des 4 étapes (Methode der 4 Schritte). Cette méthode fait partie de la GEM – Toolbox (boîte à outils pour l'intégration de la dimension du genre), mise au point par la L&R Sozialforschung de Vienne, Autriche et décrite en détail au site Internet www.gem.or.at.

La méthode a été présentée aux participant-e-s des cours d'assistance technique organisés en co-opération par le Ministère de l'Egalité des chances et l'Institut national d'administration publique à l'intention des membres des cellules de compétences en genre.

La méthode prévoit les étapes suivantes : Analyse de la situation, Objectifs à atteindre, Transposition des mesures et Evaluation.

Les 4 étapes	
Analyse de la situation	Percevoir et analyser les différences et les inégalités entre les genres
Objectifs à atteindre	Formuler et fixer des objectifs concrets et vérifiables en matière de politique d'égalité des femmes et des hommes
Transposition des mesures	Définir des programmes et des projets qui mènent à la réalisation de ces objectifs
Evaluation	Evaluer les résultats et les progrès sur base d'indicateurs préalablement définis

Evaluation

Le Gouvernement s'est engagé à procéder à une évaluation selon la perspective du genre dans les actions politiques et à recueillir de façon systématique des données statistiques

ventilées par sexe (déclaration gouvernementale du 4 août 2004). Un organisme externe indépendant sera chargé de l'évaluation du plan d'action.

L'objectif de l'évaluation quantitative et qualitative du plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes couvrant la période 2006 à 2008 est le respect des orientations politiques définies par le Gouvernement dans la déclaration gouvernementale et mises en œuvre par les ministères en coopération ou individuellement dans le respect des lignes budgétaires et de la simplification administrative.

L'évaluation portera sur :

- Les chances, les potentiels et/ou les obstacles liés à l'introduction de la méthode de l'intégration de la dimension du genre dans le travail politique
- Les niveaux critiques de décision pour l'intégration de la dimension du genre
- Les outils et méthodes les plus appropriés
- Les structures de décision et de transposition pour la mise en œuvre des politiques d'égalité des femmes et des hommes
- Les meilleures pratiques et méthodes en vue d'un transfert et/ou d'une généralisation.

V Mesures

La réalisation des mesures proposées par l'ensemble des ministères est prévue pour la période de 2006 à 2008. Les mesures proposées sont en partie des éléments d'autres plans d'action nationaux, à savoir le Plan national pour l'innovation et pour le plein emploi, le Plan d'action pour l'inclusion sociale, le Plan national pour un développement durable et le Plan d'action national pour la santé.

Le projet reprend les 12 thèmes de la Plate-forme d'action de Pékin comme cadre d'orientation programmatique s'inscrivant dans les efforts que le Gouvernement déploie pour atteindre les objectifs de l'égalité. Sont indiqués pour chaque thème des mesures spécifiques qui demandent l'investissement des et la collaboration entre les ministères.

1) Pauvreté / Lutte contre l'exclusion sociale

Mesure : Intégration de la dimension du genre dans le Plan d'action national pour l'inclusion

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est élaborée dans le cadre du plan d'action national pour l'inclusion sociale. Le plan d'action national pour l'inclusion sociale(2003-2005) prévoit trois mesures relatives à l'intégration de la dimension de genre.

La nouvelle stratégie nationale de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour les années à venir sera exposée en détail dans le nouveau plan inclusion sociale, qui sera à préparer pour septembre 2006 en tant qu'élément du nouveau rapport stratégique national pour la protection sociale et l'inclusion sociale prévu dans le cadre des nouvelles procédures (rationalisation de la méthode ouverte de coordination) qui seront arrêtées par le Conseil européen en mars 2006

Etant donné qu'il ressort notamment du « rapport sur la mise en œuvre du plan d'action national pour l'inclusion sociale 2003-2005 » que ces trois mesures sont en voie d'exécution, elles restent à accomplir au cours de la période 2006 à 2008.

Mesure : Organisation de cours de formation en genre «Gender Training» pour les membres du comité interministériel en charge du suivi et pour les responsables de la mise en œuvre des mesures du PAN inclusion

Mesure : Analyse des mesures du PAN inclusion sous l'aspect du genre

Mesure : Le Service national d'assistance sociale (SNAS) introduira la ventilation par sexe progressivement dans toutes ses statistiques propres et il veillera à ce qu'elle soit également prévue dans la banque de données commune qu'il crée ensemble avec le Fonds national de solidarité

Objectif : Renforcer la dimension du genre dans le PAN inclusion

Mesure : Accès égal aux retraites

- Analyse sous l'aspect du genre des droits en matière de sécurité sociale
 - Analyser la possibilité de l'introduction d'un système individualisé des droits de pension
 - Subsidairement envisager l'introduction d'un système de splitting en cas de divorce
 - Envisager des mesures de transition
- Analyse sous l'aspect du genre des conditions ouvrant droit à la pension de vieillesse et notamment l'âge de la retraite et le temps de service
- Action positive contre le travail au noir

Objectif : Eradication de la pauvreté accrue des femmes à l'âge de la retraite due à des carrières d'assurance incomplètes

Mesure : Appui aux ONGs gérant des services pour filles, femmes et femmes avec enfant(s)

- Subvention aux gestionnaires des refuges

Objectif : Protection et encadrement du public cible

Mesure : Révision du concept de prise en charge d'enfants scolarisés en dehors des heures de classe

(voir sous le point 6 Monde économique)

Mesure : Sensibilisation et formation des agents de la coopération luxembourgeoise actifs dans les pays en développement (Programmes indicatifs de coopération avec intégration de l'aspect du genre)

- Formations périodiques des agents de la Direction de la Coopération au Développement couvrant tous les volets de la coopération (bilatérale, multilatérale, humanitaire, ONG, ...)
- Formations à dispenser au personnel présent sur le terrain, par exemple pendant la réunion annuelle des responsables des bureaux et missions de la coopération dans les pays en développement, ainsi que les responsables des bureaux régionaux de l'agence d'exécution Lux-Development. Ces formations pourront être réalisées, en collaboration avec le Ministère de l'Egalité des chances

Objectif : Systématisation de l'inclusion de la dimension du genre dans tous les aspects de la coopération au développement

2) Education et formation

Mesure : Intégration de la dimension du genre dans les politiques et actions en matière d'éducation et de formation ainsi que dans les actions de développement des écoles

1. Ancrage de la mission de l'école de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les textes légaux de portée générale:
 - avant-projet de loi concernant l'organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire
 - avant-projet de loi portant réforme de la formation professionnelle
2. Inscription de la dimension du genre dans les nouveaux plans cadre et le plan d'études de l'enseignement primaire. Détermination de compétences à atteindre à la fin de l'enseignement primaire.
3. Introduction de la dimension du genre dans les programmes et les manuels au fur et à mesure qu'ils sont révisés
 - manuel d'histoire (à partir de printemps 2006)
 - manuel d'éducation civique (sortie prévue pour septembre 2006)
 - nouveau programme de mathématiques à l'enseignement secondaire
 - programme de science intégrée pour la division inférieure de l'enseignement secondaire (élaboration à partir de la rentrée 2006)
4. Introduction de la dimension du genre dans le développement des écoles et l'évaluation de la qualité dans les écoles
 - obligation pour les établissements de mentionner leur action pour la promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans le rapport annuel qu'ils établissent dans le cadre du PAQS (protocole d'action pour la qualité scolaire)
 - promotion des projets d'école et des projets d'établissement qui incluent la dimension du genre dans leur projet
5. Prise en compte de la dimension du genre dans l'évaluation des compétences
 - analyse des différences constatées dans les résultats scolaires
 - analyse des différences constatées aux résultats des examens
 - prise en compte de l'analyse des différences constatées dans l'orientation des filles et l'orientation des garçons lors de la révision de la procédure de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire
6. Prise en compte de la dimension du genre dans les activités éducatives
 - action pour le développement de l'estime de soi des filles et des garçons dans le cadre des programmes pour le bien-être à l'école

Mesure : Promotion la diversification des choix scolaires et professionnels des filles et des garçons

- Action ciblée sur les élèves de la classe de 4^e: mobiliser en collaboration avec le CEDIES de jeunes étudiantes et chercheuses luxembourgeoises pour informer les élèves au moment où ils sont obligés de choisir la section dans laquelle ils poursuivront leurs études

La dimension du genre sera intégrée dans le programme d'action « orientation » qui sera élaboré et mis en œuvre par le CPOS, l'ALJ, le CEDIES et le service de l'orientation professionnelle.

En étroite collaboration entre les services de l'éducation nationale et le service d'orientation professionnelle de l'Administration de l'Emploi seront mis en œuvre les mesures suivantes :

- Information sur les professions dans lesquelles un grand nombre de postes restent inoccupées
- Promotion des filles et garçons dans des professions et formations atypiques par des mesures telles que le girls-day et le boys-day
- Formation continue et sensibilisation des personnes chargées de l'orientation

Mesure : Mise en évidence de la dimension du genre dans des actions concernant le personnel des écoles

- Désignation d'un membre de chaque direction responsable pour les question d'égalité
- Information des directions sur les attributions des délégué(e)s à l'égalité
- Formation continue pour les régents des classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique dans le cadre du tutorat
- Formation spécifique pour candidates qui s'intéressent à une fonction de direction

Mesure : Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans les actions relevant de la gestion du personnel de l'administration du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

- Elaboration d'une charte des valeurs des collaboratrices et des collaborateurs du ministère
- Valorisation égale des compétences des collaboratrices et collaborateurs du ministère
- Promotion de l'image du ministère comme employeur promouvant l'égalité entre femmes et hommes

Mesure : Promotion de l'accès des femmes et des hommes à l'apprentissage tout au long de la vie et à la société d'information

- Guidance et formation des femmes au chômage et des femmes désirant réintégrer le marché de l'emploi par le biais d'une collaboration renforcée entre le service emploi féminin de l'Administration de l'Emploi et le Service de la formation professionnelle
- Mise en place d'un système de soutien financier permettant à des personnes sans revenu respectivement vivant dans une communauté domestique à revenu modeste de participer à l'apprentissage tout au long de la vie
- Intégration de la dimension du genre dans les actions visant à promouvoir les compétences en matière des technologies d'information et de communication

Mesure : Mesures formations

- Intégration de la dimension du genre comme axes horizontal et vertical dans les formations universitaires et les activités de recherche du plan quadriennal 2006 – 2009 de l'Université de Luxembourg
- Incorporation systématique du concept du genre dans la formation des enseignant-e-s de l'éducation précoce, préscolaire et de l'enseignement primaire, ainsi que dans la formation pédagogique des enseignant-e-s de l'enseignement secondaire
- Sensibilisation pro-active du personnel de la magistrature, de la police et des établissements pénitentiaires
- Formation en matière de violence pour différents publics (voir sous le point 4 Violence)

- Dans le cadre de la formation des futurs commerçants, cours de gestion organisé par l'Institut de Formation de la Chambre de Commerce (IFCC), accorder une attention particulière à la formation équilibrée des équipes d'étudiant-e-s qui travaillent ensemble à l'élaboration et à la présentation d'un business plan. Etablissement de statistiques ventilées par sexe concernant l'inscription et la réussite aux cours de gestion pour futur-e-s commerçant-e-s
- Formation en genre des formateurs et formatrices de l'Institut de Formation de la Chambre de Commerce (IFCC), responsables des cours de gestion pour futur-e-s commerçant-e-s

Objectifs : Introduction de l'égalité des femmes et des hommes comme un des principes de toute action d'éducation, de formation et d'orientation scolaire et professionnelle
Développement des connaissances en genre des acteurs et actrices visés par les mesures
Promotion des analyses et des projets de recherche en matière d'éducation et d'égalité des chances des femmes et des hommes

3) Santé

Mesure : Intégration explicite de la dimension du genre en matière de surveillance et d'information en santé

- Considération spécifique par genre des indicateurs de santé et de leur évaluation
- Analyse du système de prise en charge des besoins médicaux sous l'aspect du genre

Objectif : Amélioration de l'information en matière de santé et des facteurs qui l'influencent en considération particulière des besoins par genre.

Mesure : Intégration explicite de la dimension du genre dans le plan national de la santé et respect de l'analyse et de la mise en œuvre des mesures sous l'aspect du genre

- Consignation du principe de l'égalité entre femmes et hommes en tant qu'instrument essentiel dans le plan national de la santé

Objectifs : Identification des besoins de santé spécifiques par genre et intégration de la dimension du genre dans toute mesure inscrite dans le plan national de la santé

Mesures : Promotion des modes de vie saine

- Continuation des efforts de la promotion de la santé de prévention des maladies en respect des besoins spécifiques par genre en favorisant l'approche intersectorielle et multidisciplinaire
- Application des recommandations nationales sur le dépistage du cancer du sein, notamment le « Programme Mammographie »; Evaluation du programme selon les European Guidelines for Quality assurance in mammography screening).
- Mise en œuvre des stratégies efficaces en vue d'améliorer le diagnostic, le traitement et le suivi du cancer du sein selon la Résolution du Parlement européen sur le cancer du sein (2002/2279 (INI)).

Objectif : Développer un programme d'action en matière de la promotion des modes de vie sain, en considération particulière du genre et de l'équité devant la santé, avec les priorités suivantes: lutte contre les cancers, les maladies cardiovasculaires, le tabagisme, promotion de l'alimentation saine, de l'activité physique, et promotion de la santé mentale.

Mesure : Sensibilisation en matière de santé reproductive

- Education sexuelle des jeunes en vue d'une responsabilité partagée
- Information accentuée sur la transmission des maladies vénériennes et de HIV/Aids
- Intensification des campagnes pour l'utilisation du préservatif en vue d'endiguer la progression des MST (maladies sexuellement transmissibles)

Objectif : relations sexuelles égalitaires

Mesure : Egalité de traitement en matière d'assurance maladie – maternité

- Analyse sous l'aspect du genre des profils de prestations et des tarifs
- Analyse sous l'aspect du genre des programmes de médecine préventive et du rôle des organisateurs gestionnaires de l'assurance maladie dans ce domaine

Objectif : réalisation d'une nomenclature des actes pris en charge par l'assurance maladie et de programmes préventifs non discriminatoires au niveau du sexe

Mesure : Centre d'affiliation : Edition standardisée des cartes d'immatriculation de la sécurité sociale

Objectif : Egalité de traitement des deux sexes quant à l'inscription du nom sur les cartes d'immatriculation ainsi que sur tous les autres documents officiels du ressort du Ministère de la Sécurité sociale

4) Violence

Mesure : Action nationale en faveur d'une culture de non-violence

- Mise en réseau et collaboration entre les acteurs et actrices des organisations gouvernementales et non gouvernementales travaillant sur le thème de la violence
- Offre de formation des intervenant-e-s à tous les niveaux d'intervention afin d'accroître les connaissances quant au dépistage de la violence domestique
- Offre de formation aux intervenant-e-s du secteur social, médical, para-médical
- Offre de formation continue aux enseignants
- Formation des agent-e-s de police concernant la violence domestique
- Suivi scientifique de l'impact de la loi sur la violence domestique
- Elaboration d'outils pour un encadrement optimal des enfants victimes ou/et témoins de violence domestique
- Evaluation de l'efficacité des services offerts par les structures d'hébergement et de consultations pour femmes

Objectif : Réduction de la violence domestique et de la violence en général en vue d'une société plus égalitaire.

Mesure : Action contre la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle et sensibilisation des clients de la prostitution face aux dangers encourus

- Evaluation quantitative et qualitative de l'attitude de la population, surtout des hommes face à l'achat de services sexuels avec ou sans préservatifs
- Cartographie des lieux de la prostitution
- Inventaire de la demande des clients
- Mise sur pied d'un réseau de prise en charge des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle
- Sensibilisation et formation des personnes responsables de la prise en charge des femmes victimes de la traite
- Sensibilisation des clients au phénomène de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle et aux dangers de la transmission des MST (maladies sexuellement transmissibles)
- Elaboration d'un outil d'information spécifique en plusieurs langues pour les personnes exerçant la prostitution

Objectifs : Diminution de la traite et de la prostitution
Détection et protection des victimes de la traite et de la prostitution
Diminution des maladies sexuellement transmissibles
Relations sexuelles égalitaires

Mesure : Soutien au niveau international aux actions de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles; Soutien aux politiques des droits et de la santé sexuelle et reproductive;

- Soutien politique et financier aux activités des organisations internationales dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles
- Soutien politique et financier au Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA)
- Sous réserve d'une requête émanant des pays bénéficiaires de l'aide au développement, soutien aux politiques visant à l'abandon des mutilations génitales ou tout autre acte de violence lié à la santé des femmes et des jeunes filles

Objectifs : Etude et sensibilisation à la problématique de la violence à l'égard des femmes
Renforcement des programmes permettant aux femmes de contrôler leur corps et leur destinée, leur donnant ainsi la possibilité de se soustraire à la violence liée à leur condition féminine, et permettant de sensibiliser les garçons et les hommes dans leur rôle dans le domaine de l'égalité des femmes et des hommes dans la violence à l'égard des femmes

5) Situations de conflits

Mesure : Soutien systématique des initiatives visant à intégrer la dimension du genre dans les travaux des organisations internationales et régionales voire dans les mandats d'organes en voie d'établissement comme la « Commission de consolidation de la paix » des Nations Unies

- Prise en compte de la dimension du genre dans le choix des projets à soutenir dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation
- Prise en compte de la dimension du genre dans les accords signés avec les organisations internationales actives dans le domaine humanitaire, ainsi qu'avec les ONG bénéficiant de ce type de financements

Objectifs : Systématisation de l'inclusion de la dimension du genre dans la politique luxembourgeoise au sein des organisations internationales et régionales (ONU, OSCE, Conseil de l'Europe et UE)
Soutien amélioré à la dimension du genre dans les situations de conflit ou post-conflit

6) Monde économique

Mesure : Plan national pour l'innovation et le plein emploi

Intervention prévue dans les domaines suivants :

- Approche intégrée promouvant l'égalité entre femmes et hommes comme guide de la mise en œuvre de l'ensemble des Lignes directrices
 - Prise en charge accrue des jeunes
 - Systèmes d'orientation, de formation et de formation continue proactifs et adaptés aux besoins du marché de travail
 - Rendre le travail rémunérateur
 - Redynamiser l'économie solidaire
 - Analyser et optimiser le fonctionnement de l'Administration de l'Emploi
 - Mettre en place une stratégie nationale d'information, d'orientation et de guidance
 - Augmenter la mobilité professionnelle et lutter contre la ségrégation sur le marché du travail

Objectif : Augmentation des taux d'emploi féminin et masculin

- Révision du concept de prise en charge d'enfants scolarisés en dehors des heures de classe (voir sous le point 1 Pauvreté / Lutte contre l'exclusion sociale)
 - Dans le cadre du concept des maisons relais : augmentation de 66% du nombre des places disponibles actuellement jusqu'en 2008
 - Dans le cadre des crèches : augmentation du nombre de crèches, augmentation du nombre de chaises louées de 33.3% par an sur la période 2005-2007 par rapport aux chaises louées au 1er janvier 2005
 - Extension de la prestation
 - Mise en place de synergies
 - Collaboration entre le personnel diplômé et celui ayant une certaine expérience de vie
 - Allègement de la procédure administrative
 - pour un même gestionnaire un seul agrément pour les différentes antennes d'une maison relais
 - possibilité pour les administrations communales de déléguer l'encadrement pédagogique, la restauration et le nettoyage à des services externes

Objectif : Couverture de 33% des enfants de moins de trois ans et de 90% des enfants dont l'âge se situe entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire (objectifs de Lisbonne)

- Actions de promotion d'une culture d'égalité des femmes et des hommes dans les entreprises du secteur privé
 - Continuation du programme « Actions positives » dans les entreprises du secteur privé en collaboration avec les partenaires sociaux
 - Evaluation générale et évaluation par entreprise de l'impact des actions positives

Objectifs : Augmentation de la qualité des emplois

Egalité de salaire

Participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision économique

Diversification du choix professionnel des femmes et des hommes

Elimination du travail non déclaré

- Elimination de l'écart de salaire
 - Etude approfondie sur les causes de l'écart de salaire (Recommandations du Comité CEDAW)

- Cours de formation sur l'évaluation et la classification des fonctions neutres par rapport au genre en collaboration avec les syndicats et le patronat

Objectif : Réduction de l'écart de salaire

Remarque :

Le Gouvernement a décidé de retenir pendant une période d'essai le principe d'une obligation de moyens qui pourra être remplacée ultérieurement par une obligation de résultat pour éliminer les éléments de discrimination ne pouvant être expliqués objectivement.

Mesure : Augmentation de la création d'entreprise par les femmes

- Réseau de collaboration avec le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, le Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL), la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et la Fédération des Femmes Cheffes d'entreprise Luxembourg (FFCEL) pour l'organisation d'activités en faveur de la création d'entreprise

Objectif : Augmentation du taux de création d'entreprises en général et par les femmes en particulier

Mesure : Analyse sous l'aspect du genre de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale

- Analyse des dispositions relatives au congé parental, à l'allocation d'éducation, aux baby-years et aux années d'éducation dans leur ensemble
- Analyse du congé pour raisons familiales

Objectif : Harmonisation et réorientation éventuelle des diverses mesures en vue de l'élimination de discriminations éventuelles y relatives sur le marché du travail

Mesure : Extension de l'assurance accident aux risques de la vie privée (dont le bénévolat)

Objectif : Accès égal des femmes et des hommes aux avantages de l'assurance accident dans le cadre de leur engagement sociétal bénévole

Mesure : Transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en oeuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services

Objectif : Créer un cadre pour la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services

Mesure : Création d'une loi de base en matière d'égalité de traitement entre femmes et hommes regroupant en une loi unique tous les textes régissant l'égalité entre hommes et femmes dans les domaines du travail et de l'emploi, de l'accès aux biens et services et de la fourniture de biens et services

Objectif : Assurer une plus grande transparence et une meilleure accessibilité des textes pour les justiciables, ancrer dans une loi l'égalité de rémunération actuellement consacrée par un règlement grand-ducal

7) Prise de décision

Mesure : Promotion de la participation des femmes à la prise de décision politique et économique

- Financement de formations pour candidates politiques et élues politiques
- Recherches sur la participation à la prise de décision politique et économique des femmes
- Encouragement des entreprises du secteur privé dans le cadre du programme « actions positives » afin de veiller à une participation équilibrée des femmes à la prise de décision
- Campagnes médiatiques de promotion de l'égalité des femmes et des hommes aux postes de décision dans tous les domaines et à tous les niveaux
- Etudes, actions et manifestations d'information et de sensibilisation dans les entreprises du secteur privé

Objectif : Arriver à une participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision politique et économique

Mesure : Promotion d'une politique communale d'égalité des femmes et des hommes

- Mise en œuvre de la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, du Ministère de l'Égalité des chances et du Syndicat des villes et des communes luxembourgeoises (SYVICOL) adressée aux administrations communales en juillet 2005 pour les informer sur la politique d'égalité des femmes et des hommes

Objectifs : Augmentation du nombre de communes menant une politique explicite d'égalité des femmes et des hommes
Augmentation du nombre d'organes d'égalité des femmes et des hommes
Augmentation de la représentation des femmes et des hommes dans les organes communaux

8) Mécanismes de promotion

Mesure : Renforcement des structures étatiques promouvant l'égalité des femmes et des hommes

- Réalisation du plan d'action avec analyse de la situation, objectifs à atteindre, plan de mise en œuvre des mesures définies et évaluation
- Fiche d'évaluation d'impact des mesures sur l'égalité entre les femmes et les hommes à annexer aux documents à soumettre au Conseil de Gouvernement
- Instauration d'un organisme indépendant pour l'égalité entre les femmes et les hommes chargé de promouvoir, analyser, contrôler et soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutter contre la discrimination fondée sur le sexe
Directive 2002/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 modifiant la directive 76/207/CEE du Conseil relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail
Directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services
- Instauration de cellules de compétences en genre dans les ministères
- Formation des fonctionnaires et employé-e-s publics relevant de la compétence du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative et assurée par l'Institut National d'Administration Publique en matière de genre, de l'intégration de la dimension du genre, du développement de législation sous l'aspect du genre et de l'établissement de budget respectant le genre
 - Formation pour les délégué-e-s à l'égalité dans la fonction publique
 - Formation pour les membres des cellules de compétences en genre
 - Formation pour les responsables du personnel dans la fonction publique
 - Formation en genre pour les responsables des mesures du PAN inclusion
 - Cours généraux de formation en genre pour les fonctionnaires
- Projets pilotes pour l'établissement de budgets respectant le genre

Objectifs: Intégration de la dimension du genre dans toutes les actions politiques
Développement des compétences en genre auprès du personnel de la fonction publique

Mesure : Analyse sous l'aspect du genre des législations concernant le droit d'établissement et les aides en faveur du secteur des Classes Moyennes

Objectif : Intégration du principe de l'égalité dans l'élaboration de toutes les actions politiques et législatives

Mesure : Installation d'un nouveau logiciel permettant entre autre d'établir des statistiques relatives aux commerçants, artisans et professions libérales tombant sous la compétence du Ministère des Classes Moyennes ventilées par sexe

Objectif : Production et diffusion des données et des informations ventilées par sexe

9) Exercice des droits fondamentaux

Mesure : Inscription du principe de l'égalité des femmes et des hommes dans la Constitution

Objectif: Ancrage du principe de l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes dans la Constitution

Mesure : Elaboration d'un projet de loi transposant et ratifiant les instruments internationaux en matière de la lutte contre la traite des êtres humains, tels que la décision-cadre du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains ; le Protocole additionnel à la convention ONU sur la criminalité organisée de 2000 ; la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005

Objectif : Adaptation de la législation aux récents instruments en matière de la traite des êtres humains

Mesure : Projet de loi portant réforme du divorce

Objectifs : Remplacement du divorce pour faute par une nouvelle forme de divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales
Généralisation du principe de l'autorité parentale conjointe

Mesure : Elaboration d'un projet de loi visant à prévenir et à réprimer les mariages de complaisance et les mariages forcés

Objectif : Prévention et répression des mariages de complaisance et des mariages forcés en complétant la législation civile et pénale

Mesure : Sensibilisation et information concernant la convention CEDAW

- Publication du manuel scolaire relatif à la convention Cedaw (voir également sous le point 12 Discrimination à l'égard des filles)

Objectif : Sensibilisation et responsabilisation des jeunes à l'égalité des femmes et des hommes

Mesure : Campagne du secteur jeunesse pour la diversité, les droits de l'homme et la participation

- Campagne « all verschidden, all d'selwecht » coordonnée par le Service National de la Jeunesse

Objectif : Encouragement de la participation des jeunes à la construction des sociétés pacifiques basées sur la diversité et l'inclusion, dans un esprit de respect, de tolérance et de compréhension mutuelle

Mesure : Education aux droits de l'Homme

- Dans le cadre d'une convention conclue à partir de 2006 entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration et la Conférence Générale de la Jeunesse luxembourgeoise (CGJL) pour un « SERVICE DE FORMATION » il est prévu d'établir à moyen échéance avec les partenaires de la CGJL et les organisations de jeunesse un curriculum de *l'éducation aux droits de l'Homme* dans le cadre de l'éducation non-formelle dispensée par les ONG du secteur jeunesse

Objectif : Garantir une priorité et une visibilité accrue à l'éducation aux droits de l'Homme

10) Médias

Mesure : Organisation de campagnes de sensibilisation en faveur d'un changement de mentalité et de comportement

Objectifs : Changement de mentalité, des rôles stéréotypés et des clichés traditionnels
Développement d'un esprit critique à l'égard des situations d'inégalité entre les femmes et les hommes

Mesure : Promotion d'une présence équilibrée des femmes et des hommes dans les métiers de la communication (organes de presse, agences de communication et de technologies de l'information)

- Recueil de données statistiques ventilées par sexe
- Promotion d'actions positives dans le secteur de la communication
- Information, sensibilisation et formation en matière de genre

Objectifs : Présence équilibrée des femmes et des hommes dans les métiers de la communication
Participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision dans les métiers de la communication

11) Environnement

Mesure : Intégration explicite de la dimension du genre dans le plan national de développement durable (PNDD) et respect de l'analyse et de la mise en œuvre des mesures sous l'aspect du genre

- Consignation du principe de l'égalité entre femmes et hommes en tant qu'instrument essentiel dans le PNDD

Objectif : Intégration de la dimension du genre dans toute mesure inscrite dans le PNDD

Mesure : Réorientation de la politique d'investissement du Fonds de protection de l'environnement vers des investissements de nature préventive

Objectifs : Assurance d'une meilleure qualité de l'environnement humain et naturel
Rapprochement de la protection de l'environnement, de la prévention en matière de santé publique et de la protection des consommateurs
Intégration des femmes dans les processus de décision

Mesure : Analyse des potentialités de l'instrument des mécanismes flexibles du Protocole de Kyoto et promotion des projets relevant du MDP (mécanisme de développement propre) dans des pays en développement

Objectifs : Soutien renforcé des femmes dans les pays en voie de développement
Assurance de l'accès à l'énergie « propre », considérant que ce sont le plus souvent les femmes et les enfants qui sont touchés par la pollution de l'air intérieur (indoor air pollution)
Prévention des catastrophes naturelles dues aux changements climatiques, considérant que ce sont prioritairement les femmes qui doivent prendre en charge les soins et les efforts de reconstitution du foyer après les catastrophes

Mesure : Réorganisation de l'Administration des Eaux et Forêts en intégrant la dimension du genre

Objectifs : Renforcement et adaptation des structures autour de la mission de gestion de l'environnement naturel (amélioration de la coordination des activités de gestion forestière et des activités de protection de l'environnement naturel)
Equilibre de la dimension du genre dans les ressources humaines de l'administration
Assurance d'une participation équitable à la prise de décision

Mesure : Analyse de l'offre du transport en commun selon le principe du gender mainstreaming

Pour s'assurer qu'en 2020 25% des déplacements se feront via les transports publics, une analyse de l'offre du transport en commun est nécessaire et cette analyse se fera selon le principe de l'égalité entre femmes et hommes

Objectifs : Intégration de la dimension du genre dans le transport en commun
Atteinte d'un taux de répartition des déplacements transport en commun / trafic individuel motorisé de 25 / 75 %

12) Discrimination à l'égard des filles

Mesure : Renforcement de la collaboration entre les organismes opérant dans le cadre de la mise en œuvre de la convention des droits de l'enfant et de la Convention CEDAW

Objectif: Informer les jeunes filles sur leurs droits

Mesure : Actions de sensibilisation et d'information concernant le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes

- Publication du manuel scolaire relatif à la convention CEDAW (voir également sous le point 9 Exercice des droits fondamentaux)

Objectif: Informer les jeunes filles et les jeunes garçons sur le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes